

Charte d'intégrité scientifique

Juin 2021

1. L'originalité, l'objectivité, l'impartialité et la rigueur scientifique des recherches menées par les chercheurs de TSE sont ses atouts les plus importants. TSE s'engage à offrir aux chercheurs un environnement qui favorise une recherche indépendante et rigoureuse. Les utilisateurs des recherches de TSE ainsi que ses sponsors ont le droit d'exiger que ces recherches soient menées selon les normes les plus élevées et qu'elles soient soumises à une évaluation rigoureuse par les pairs. TSE s'engage à la transparence concernant ses sources de financement. Les sponsors et utilisateurs de TSE, ainsi que le grand public, ont un droit légitime de connaître tout facteur susceptible d'engendrer un risque de biais dans ses recherches. Dans la mesure où les chercheurs de TSE participent également aux discussions sur des questions de politique d'intérêt public, TSE s'engage également à promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité dans le débat public, et à veiller à ce que sa réputation scientifique ne soit pas utilisée pour conférer une autorité injustifiée à des assertions partisans.

2. Conformément à ces principes, le conseil d'administration de TSE déclare :

2.1 Qu'il n'a aucune opinion institutionnelle sur les questions de politique publique et ne cherche pas à imposer de telles opinions à ses chercheurs, chacun étant libre de tirer des conclusions sur la base de preuves scientifiques et de ses propres jugements de valeur, et de publier ces conclusions lorsque et où il/elle le juge approprié. Toutes ces conclusions et opinions restent la responsabilité exclusive des chercheurs concernés.

2.2 Qu'en acceptant le financement de sponsors à des fins de recherche, il ne peut s'engager à l'avance sur les conclusions qui seront tirées de la recherche.

2.3 Qu'en acceptant un financement de la part d'un sponsor, elle ne peut s'engager à inciter un membre individuel de TSE à consacrer son temps à une activité de conseil supplémentaire à titre individuel.

2.4 Que les résultats de toute recherche, qu'elle soit sponsorisée ou non, peuvent être soumis à publication dans des revues scientifiques, sauf si cela implique des données confidentielles, pour lesquelles une exception limitée à l'éligibilité à la publication doit être négociée à l'avance avec le sponsor concerné.

2.5 Qu'il publiera sur son site internet une liste, mise à jour à la fin de chaque année civile, de toutes les sources de financement supérieures à 5 000 euros en espèces ou en nature, y compris une liste séparée des donateurs ayant donné des sommes supérieures à 100 000 euros au cours de l'année civile précédente.

3. De la même manière, TSE attend de chacun de ses membres :

3.1 Qu'il/elle maintienne les normes les plus élevées d'intégrité dans la conduite de la recherche.

3.2 Qu'il/elle ne permette pas que la conduite ou les conclusions de cette recherche soient influencées par des objectifs partisans, y compris ceux de toute source de financement institutionnelle et/ou individuelle qu'il/elle pourrait avoir reçue.

- 3.3** Que, dans l'intérêt de la transparence sur tout conflit d'intérêt potentiel, il/elle mentionne dans les publications de recherche et autres études publiques les institutions finançant ce travail.
- 3.4** Qu'il/elle fera de son mieux pour s'assurer que toute diffusion de sa recherche dans des médias non scientifiques (presse, télévision, blogs internet, etc.) ne déforme pas les conclusions scientifiques de cette recherche à des fins partisans.
- 3.5** Qu'en participant à toute activité de conseil à titre individuel, il/elle gardera à l'esprit que sa valeur en tant que consultant découle en grande partie de la réputation scientifique collective de TSE et s'abstiendra de tout comportement qui pourrait jeter le doute sur son intégrité scientifique ou celle des autres membres de TSE.

*

*

*